

## DELIBERATION N° 99/10-05 - CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA CONSERVATION DE PÉRIODIQUES

Madame SURGET, rapporteur, indique à l'Assemblée que les communes de LAXOU, LUNEVILLE, TOUL et VANDOEUVRE, ont convenu, par convention en date du 22 octobre 1994, de se répartir la conservation des collections de périodiques auxquels leurs bibliothèques et médiathèques respectives sont abonnés.

Ce dispositif permet :

- de constituer des collections de périodiques complètes à l'usage des lecteurs,
- de faciliter la localisation et l'état des collections,
- d'éviter le surcoût en terme de rayonnages et de locaux qui serait généré par la conservation parallèle des mêmes titres,
- de faciliter la communication des périodiques entre bibliothèques partenaires.

Il existe un intérêt certain pour la bibliothèque de LUDRES à s'associer à ce dispositif et notamment celui de pouvoir adhérer au catalogue national des périodiques.

Madame SURGET propose que la Ville de LUDRES adhère à ce dispositif et signe une convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, dans la limite de trente ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la conservation des périodiques avec les communes de LAXOU, LUNEVILLE, TOUL, VANDOEUVRE et PONT-à-MOUSSON.